

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2019

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Adhésion à l'opération Zéro Phyto n°2 : reconquête de la biodiversité et déneigement alternatif de l'espace public, portée par le Syndicat mixte de Bassin versant de la Bièvre**

Rapporteur : Florence Presson

Les impacts des produits phytosanitaires sur les organismes vivants, sur l'homme et sur la santé sont aujourd'hui connus et sont au cœur des préoccupations des citoyens. Ces composés dégradent la qualité de l'eau, causant ainsi des perturbations de la vie aquatique et engendrent des coûts supplémentaires pour la potabilisation de l'eau.

La loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires (dites loi Labbé) du 6 février 2014 renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, interdit l'emploi de produits phytosanitaires aux personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'usage des produits phytosanitaires est également interdit pour les particuliers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De même les pratiques de déneigement au sel peuvent présenter des risques pour l'environnement et la santé. La Ville s'est ainsi employée depuis quelques années dans la réduction de l'emploi de sel de déneigement et adopté une politique forte en faveur du zéro phyto, par ses propres pratiques d'une part, par l'adoption de l'arrêté du maire n° 2019-300 interdisant l'utilisation de glyphosate et autres substances chimiques utilisées pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles sur le territoire de Sceaux d'autre part.

Afin de préserver la qualité de l'eau de la Bièvre et de répondre aux demandes des collectivités de son territoire, le Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre (SMBVB) propose quant à elle une opération de sensibilisation et de formation aux pratiques de gestion respectueuses de l'environnement.

Pour rappel, le Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre (SMBVB) a pour objet d'animer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre, sur l'intégralité de son périmètre, pour améliorer la qualité de l'eau de la rivière, maîtriser les risques d'inondation/ruissellement et reconquérir les milieux aquatiques et naturels.

L'opération zéro phyto vise à accompagner les collectivités du bassin versant de la Bièvre aval afin d'une part de pérenniser, accentuer et valoriser les nouvelles pratiques mises en place lors d'une première opération Zéro Phyto (2012-2015) pour l'entretien de l'espace public et le développement de la biodiversité indigène, d'autre de part partager les bonnes pratiques entre les collectivités dont le niveaux d'avancement sont hétérogènes.

L'intérêt de cette opération est son échelle (la Bièvre en aval) et le plan de communication de l'opération qui devrait créer une dynamique de territoire entraînant les habitants et les acteurs privés à faire évoluer leur regard sur la biodiversité ordinaire et leurs pratiques d'entretien. Cet accompagnement visera également les pratiques de déneigement alternatives afin de réduire l'utilisation du sel.

L'opération se décline en 4 volets d'actions :

- formation principale et d'approfondissement,
- réunions thématiques de partage d'expérience,
- plan de communication autour des pratiques favorables à la biodiversité,
- action de sensibilisation grand public (conférences-débat, chantiers participatifs...).

La signature de la convention formalise simplement un engagement à participer à l'opération.

Le coût pour la Ville sera fonction des actions réellement commandées par chaque collectivité, certaines pouvant être mutualisées entre plusieurs villes

Le montant maximum à la charge de la Ville sera de l'ordre de 2 280 € TTC, compris un forfait de 350 € et 10% du coût total des prestations d'études et d'accompagnement, le reste étant pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Ile de France, le département des Hauts-de-Seine et le SMBVB.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention proposée par Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre (SNBVB) et précise que la dépense est inscrite au budget de la Ville.